



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 12 décembre 2023

ARRÊTÉ n° 252/2023

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est secteur « Nord Cotentin – Baie de Seine » pour le mois de décembre 2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°099/2022 du 31 mai 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*buccinum undatum*) dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin – Baie de Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 12 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

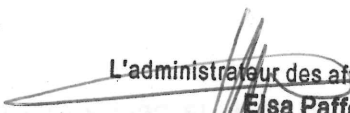
Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est secteur « Nord Cotentin – Baie de Seine » pour le mois de décembre 2023, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes

Criées

Avenant n°1 à la Délibération 2022/E-BUL-BDS-04

**Portant sur le calendrier de pêche du BULOT
en Manche Est secteur « Nord Cotentin - Baie de Seine »
pour le mois de décembre 2023**

Concédant la délibération 2022/E-BUL-BDS-04 portant création de la licence spéciale de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Manche Est « Nord Cotentin - Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche,

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 30 novembre au 04 décembre 2023 (quorum atteint avec 11 voix comptabilisées dont 9 voix favorables, 1 voix défavorables et 1 abstention) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots sur le secteur de la Manche Est « Nord Cotentin - Baie de Seine »

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible,

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 3.2 de la délibération susvisée :
Pour le mois de décembre 2023, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Manche Est « Nord Cotentin – Baie de Seine ». La pêche est autorisée certains samedi et dimanche comme suit :

Secteur "Nord Cotentin - Baie de Seine"	
Date	Pêche
jeudi 14 décembre 2023	Ouverte
vendredi 15 décembre 2023	Ouverte
samedi 16 décembre 2023	Ouverte
dimanche 17 décembre 2023	Ouverte
lundi 18 décembre 2023	Ouverte
mardi 19 décembre 2023	Ouverte
mercredi 20 décembre 2023	Ouverte
jeudi 21 décembre 2023	Ouverte
vendredi 22 décembre 2023	Fermée
samedi 23 décembre 2023	Fermée
dimanche 24 décembre 2023	Fermée
lundi 25 décembre 2023	Fermée
mardi 26 décembre 2023	Ouverte
mercredi 27 décembre 2023	Ouverte
jeudi 28 décembre 2023	Ouverte
vendredi 29 décembre 2023	Fermée
samedi 30 décembre 2023	Fermée
dimanche 31 décembre 2023	Fermée

A Cherbourg le 11 décembre 2023

**Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF**